



CHARTRE D'UTILISATION DU STUDIO D'ENREGISTREMENT

DU CONSERVATOIRE DE MELUN

Définition et principe de fonctionnement

Article 1

Un studio d'enregistrement est un local équipé pour réaliser des enregistrements sonores, notamment musicaux. Il comprend :

- Une isolation phonique fiable et une bonne acoustique sans bruits gênants.
- Une cabine où se trouve l'ingénieur du son pour y enregistrer le ou les morceaux des artistes.
- Un espace de répétition équipé d'instruments de musique pouvant être mis à disposition sur demande, en fonction des possibilités d'utilisation.

Article 2

Le studio d'enregistrement du conservatoire de musique et de danse « LES DEUX MUSES » est situé dans l'enceinte de l'établissement, sis à Melun, 26 avenue du Général Georges Pompidou.

Il est localisé dans la salle « SWING » dédiée aux musiques actuelles.

Article 3

Le matériel est un bien collectif, que chaque utilisateur doit respecter pour le bien de tous. Afin d'éviter les nuisances sonores, les portes devront être fermées lors des temps d'utilisation.

Article 4

Conditions :

La réservation se fait auprès de la direction. Aucun créneau ne sera attribué sans réservation préalable.

Un formulaire est complété, daté et signé à cet effet. La production d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois conditionnent la réservation.

L'âge requis pour l'utilisation du studio est de 16 ans minimum pour un soliste. Pour les groupes, il n'y a pas d'âge minimum, dès lors où le leader ou référent du groupe majeur les encadre. Dans les deux cas, les mineurs devront produire une autorisation parentale ou du représentant légal en plus, les autorisant à accéder au studio.

Paiement :

L'acquiescement d'un droit d'exploitation de 15€ l'heure est obligatoire pour tous les utilisateurs extérieurs. Il en est de même pour les élèves des conservatoires partenaires (Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil), non encadrés par leurs professeurs de musique.

Un titre de paiement est établi par le service des Finances de la Ville de Melun, après facturation émise par le conservatoire.

Article 5

L'utilisation du studio implique l'acceptation du règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse « Les Deux Muses » et de la présente charte.

La direction se réserve le droit de demander aux musiciens la possibilité de les photographier et/ou filmer durant les répétitions pour promouvoir sur le territoire cet espace.

Une autorisation écrite de photographier ou de filmer les musiciens devra être complétée par la direction et les musiciens dans le respect des droits à l'image et de la propriété intellectuelle.

...

Article 6

Toutes réservations de créneaux de répétition faites auprès de la direction sont réputées dues. Aucune déduction ou remboursement du montant à payer ne peut être accordée.

Article 7

Pour les groupes, le leader doit s'assurer que chaque membre de sa formation a bien pris connaissance de la totalité des articles de la présente charte et du règlement intérieur et en accepte les conditions.

Article 8

Des réservations pourront être demandées afin de permettre aux musiciens de poursuivre leur travail de composition musicale, dans la mesure des possibilités.

Article 9

Les musiciens doivent contacter à leur arrivée et avant chaque répétition le régisseur du conservatoire afin d'établir un état des lieux du studio d'enregistrement et du matériel qui sera mis à leur disposition. De même qu'un constat d'état sera effectué à la fin de chaque répétition, avant le départ des musiciens.

Article 10

Le studio d'enregistrement est un espace de pratique musicale autonome. Chaque séance débutera par la vérification de l'installation et des matériels ainsi que de leur fonctionnement.

Il est interdit de modifier le câblage sans autorisation du régisseur.

Chaque utilisateur du studio d'enregistrement doit immédiatement informer le régisseur en cas de panne, de problème matériel, de dégradation ou de vol.

Article 11

Tout constat de dégradation, détérioration ou vol entraîne la suspension des droits d'utilisation et l'établissement d'une facture de remboursement des matériels ou lieux endommagés. Les états des lieux au commencement et à la fin de l'utilisation du studio d'enregistrement garantissent le contrôle fait par l'utilisateur et le régisseur du conservatoire.

Article 12

Dans l'intérêt de leur santé, les musiciens s'engagent à travailler dans des puissances sonores raisonnables et à suivre les conseils du régisseur lorsqu'il leur sera demandé de limiter celles-ci.

Article 13

Les horaires de répétition sont fixes, il sera demandé aux musiciens de considérer le temps de montage, installation et démontage dans le créneau retenu.

Article 14

Il est strictement interdit de consommer des denrées ou boissons dans le studio d'enregistrement. Un petit espace est spécialement prévu à cet effet dans l'enceinte du conservatoire, près du distributeur de boissons au niveau de l'accueil.

Article 15

L'utilisation de supports de stockages amovibles (clé USB, lecteur MP3, disque dur externe, carte SD) fera l'objet d'un contrôle systématique par le régisseur, afin de détecter et d'éliminer d'éventuels virus.

Aucune donnée personnelle ne sera conservée dans le disque dur interne du poste informatique du studio d'enregistrement.

Une suppression systématique des fichiers sera effectuée à la fin de chaque séance.

